



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Sortie de l'actif des collèges Romain Rolland et Charles Langlais

Fixation de la durée d'amortissement

DEL-2014-120

Numéro de la délibération : 2014/120

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 01/12/2014

Date de convocation du conseil : 25/11/2014

Date d'affichage de la convocation : 25/11/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par Mme Laurence LORANS, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Sortie de l'actif des collèges Romain Rolland et Charles Langlais

Fixation de la durée d'amortissement

Rapport de Yann LORCY

Les collèges Romain Rolland (n° inv BAT-21312-2) et Charles Langlais (n° inv BAT85-21312-8) ont dans un premier temps été mis à la disposition du département puis vendus à titre gratuit. Ils doivent donc être sortis de l'actif.

En comptabilité publique, la cession à titre gratuit s'analyse comme une subvention d'équipement versée en nature.

Cette opération se traduit par une opération d'ordre budgétaire constatant, à hauteur de la valeur nette comptable du bien cédé à titre gratuit :

- en dépenses, la subvention d'équipement versée au tiers (c/204412-041)
- en recettes, la sortie du bien du patrimoine (c/21312-041)

Les subventions d'équipements sont obligatoirement amortissables pour une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles concernent des biens immobiliers ou installations.

Il convient donc de prévoir des crédits au chapitre 041 (dépenses et recettes) pour le montant inscrit à l'actif :

- collège Romain Rolland.....1 724 968,26 €
- collège Charles Langlais.....988 734,07 €

et de fixer la durée d'amortissement.

Nous vous proposons :

- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 2 713 702,33 €,
- de fixer la durée d'amortissement à 3 ans sur les années 2014, 2015, 2016, qui représente une dotation annuelle de 904 567,44 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 2 décembre 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

